



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

ARRÊTÉ 32-2023-09-08-00001

**portant composition de la commission d'organisation de l'élection
des juges au tribunal de commerce d'Auch pour l'année 2023**

LE PRÉFET,

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU l'ordonnance n° 103/2023 du 6 septembre 2023 du premier président de la cour d'appel d'Agen désignant les magistrats pour siéger à la commission d'organisation de l'élection ;

VU la liste électorale établie le 10 juillet 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection 2023 des juges au tribunal de commerce d'Auch, composée comme suit :

- **Président**, désigné par le premier président de la cour d'appel d'Agen :
 - Monsieur Philippe RIGAULT, président du tribunal judiciaire d'Auch ;
- **Membre**, désigné par le premier président de la cour d'appel d'Agen :
 - Pour le premier tour :
 - Madame Claude BIECHER, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Auch, titulaire, ou Madame Véronique MAUREL-MILLASSEAU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire d'Auch, suppléante ;
 - Pour le second tour :
 - Madame Julie VIDAL, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Auch, titulaire, ou Madame Alexa MONFURT, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Auch, suppléante ;
- **Membre**, désigné par le préfet du Gers :
 - Monsieur Freddy VIDAL, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Gers, titulaire, ou Monsieur Gilles DUPRAT, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Gers, suppléant.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de commerce d'Auch et le président de la commission d'organisation de l'élection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch, le

08 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD